

DEPARTEMENT

DEUX-SEVRES

Accusé de réception en préfecture
079-217903202-20260320-10-12-03-2026-DE
Date de télétransmission : 20/03/2026
Date de réception préfecture : 20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SURIN**

Séance du 12 mars 2026

Nombre de membres	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	11

Date de la convocation
27 février 2026

Numéro délibération
10-12/03/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Et publication

21/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, MM. Chasseau Fabrice, Weill Rémi, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mme Kilque Sylvie, Mme Dubois-Massé Annie et M. Vandé Yves

Membres absents : Quinard Christine, Fourré Cindy et Brun Samuel

Quorum : 8

Secrétaire : Vandé Yves

Objet de la délibération : **Amortissement des travaux de voirie supplémentaires effectués par la communauté de communes**

Le maire explique qu'au vu de l'état de la voirie, il est souhaitable que la commune fasse des travaux supplémentaires de réfection des voies communales en plus de ceux effectués par la communauté de communes détentrice de la compétence. M. le maire propose de prévoir des travaux à hauteur de 15 000 € à charge de la commune.

Si la communauté de communes donne son accord, ces travaux seront effectués par l'intermédiaire de cette dernière pour laquelle la commune sera rétributaire d'un fonds de concours.

Ces frais comptabilisés dans la section amortissement, sont obligatoirement amortis. M. le maire propose par le fait que ces travaux soient exceptionnels, d'amortir sur une année et neutraliser ensuite cet amortissement.

Après échange, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'engager des travaux supplémentaires de réfection de la voirie par fonds de concours à la communauté de communes à hauteur de 15 000 €

- d'amortir ces travaux et de neutraliser cet amortissement sur an par le fait de leur caractère exceptionnel

Pour copie conforme, Surin le 12 mars 2026,

Président	Secrétaire
P. Jeannot	Y. Vandé
	